

Mémo

Le signalement des infections associées aux soins

Quelles infections associées aux soins (IAS) doit-on signaler ?

- L'IAS est **inattendue ou inhabituelle** du fait :

- Soit de la nature, des caractéristiques, notamment du profil de résistance aux anti-infectieux, de l'agent pathogène en cause : BHRe, Sars-CoV2...
- Soit de la localisation ou des circonstances de survenue de l'infection chez les personnes atteintes : infection liée à une perfusion sous cutanée...
- L'IAS survient sous forme de cas groupés : épidémie de GEA, IRA...

- L'IAS a provoqué un **décès** ;

- L'IAS relève d'une **transmission obligatoire** de données individuelles à l'autorité sanitaire (Toxi-infection alimentaire, légionellose, tuberculose...)

Qui peut signaler ?

- Les patients/résidents, usagers du système de santé, associations de patients, de consommateurs, d'usagers...

- **Tout professionnel de santé** ou tout représentant légal d'établissement de santé, d'établissement ou service médico-social ou d'installation autonome de chirurgie esthétique déclare sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé la survenue de toute infection associée aux soins répondant à l'un au moins des critères cités précédemment (Art. R. 1413-79 du code de la santé publique)

-Les entreprises ou organismes exploitants, fabricants, distributeurs, importateurs, mandataires...

Comment signaler ?

- **Via le portail de signalement** des événements sanitaires indésirables :




<https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

En sélectionnant en premier lieu l'infection concernée :



Evènement indésirable associé à des soins



- Addictovigilance
- AMP vigilance
- Biovigilance
- Défaut de qualité d'un médicament
- Défaut de qualité d'un équipement de protection individuelle Covid-19
- Erreur médicamenteuse sans effet
- Evénements indésirables graves associés à des soins (EIGS) - déclaration - 1ère partie 
- Evénements indésirables graves associés à des soins (EIGS) - analyse des causes - 2ème partie 
- Hémovigilance
- Infection associée aux soins (IAS) 
- Matéiovigilance
- Pharmacovigilance(dont vaccin contre la **Covid-19**)
- Pharmacovigilance vétérinaire
- Radiovigilance
- Réactovigilance

ou



Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue



- Vaccination grippe en EHPAD
- COVID-19
- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 1ère partie
- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 2ème partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 1ère partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 2ème partie
- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)

- Point focal régional pour toute aide à la déclaration :

- o tél : 0 800 811 411
- o E-mail : ars75-alerte@ars.sante.fr